

Arrêté n° 177/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue des Devèzes afin de permettre l'exécution de travaux d'extension du réseau BT ENEDIS par l'entreprise CONCEPT SERVICE MAINTENANCE ELECTRICITE GENERALE, du 31/01/2019 au 08/02/2019 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux d'extension du réseau BT ENEDIS par l'entreprise CONCEPT SERVICE MAINTENANCE ELECTRICITE GENERALE, du 31/01/2019 au 08/02/2019 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue des Devèzes de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier (au droit du n° 19)**
- **Circulation alternée (traversée de rue – travaux en demi-chaussée)**

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions et notamment un alternat par feux ou manuel.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

